Conseil scolaire Viamonde

Politique nº 1,112

GOUVERNANCE - CONSEIL

ALLOCATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE

Approuvée le 28 octobre 2006
Révisée le 16 octobre 2026
Prochaine révision en 2030-2031

1. PRÉAMBULE

Le *Règlement 320/26 Allocations des membres des conseils scolaires* stipule que le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) doit approuver une politique traitant des allocations des membres du Conseil, et ce, avant le 15 octobre de l'année civile où commence leur mandat.

2. CALCUL DES ALLOCATIONS

Pour chaque année de leur mandat, les membres du Conseil reçoivent une allocation composée des montants suivants :

1. Pour un membre du Conseil, y compris le président et le vice-président, un montant qui correspond à la moindre des sommes suivantes :
    a. 9 000 $; ou
    b. le total du montant de base et de la somme liée à l'effectif calculée par le conseil pour ses membres pour l'année du mandat 2025-2026 conformément au Règlement de l'Ontario 357/06 (Allocations des membres des conseils scolaires) pris en vertu de la Loi, et à la politique du conseil, dans leur version en vigueur le 21 septembre 2026.

2. Pour le président du Conseil, une somme additionnelle de 1 000 $.

3. Pour le vice-président du Conseil, une somme additionnelle de 500 $.

3. MONTANT DE BASE ET SOMME LIÉE À L'EFFECTIF POUR 2025-2026

Le total du montant de base et de la somme liée à l'effectif calculée par le Conseil pour l'année de mandat 2025-2026, conformément à l'ancien *Règlement de l'Ontario 357/06 – Allocations des membres des conseils scolaire*s, s'établit comme suit :

1. Allocation de base : 5 900,00 $

2. Somme liée à l'effectif par membre :

Somme par élève	1,75 $	A
EQM 2025-2026	13 514,00	B
Somme totale liées à l'effectif du Conseil	23 649,50 $	C=A*B
Nombre de membres	12	D
Somme liée à l'effectif par membre	1 970,79 $	C/D

3. **Total : 7 870,79 $**

4. ALLOCATIONS APPLICABLES À COMPTER DU 15 NOVEMBRE 2026

Puisque le total du montant de base et de la somme liée à l'effectif pour 2025-2026, soit 7 870,79 $, est inférieur au plafond de 9 000 $, les allocations annuelles applicables à compter du 15 novembre 2026 sont les suivantes :

Membre du Conseil	7 870,79 $
Vice-président du Conseil	8 370,79 $
Président du Conseil	8 870,79 $

5. RÉDUCTION POUR INFRACTION AU CODE DE CONDUITE

À la suite d'une enquête démontrant qu'un membre du Conseil a enfreint le code de conduite des membres du Conseil, la personne au poste de commissaire à l'intégrité peut exiger que le Conseil réduise l'allocation du membre visé, exiger le remboursement de tout excédent versé et autoriser le Conseil à recouvrer cet excédent. Le montant maximal de la réduction est de 25 % de l'allocation applicable.

6. AUTRES CONSIDÉRATIONS

Les allocations pouvant être versée aux membres du Conseil qui siègent pendant une partie de l'année est calculée en proportion de la partie de l'année pendant laquelle les membres ont siégé.

7. RÉFÉRENCES

Règlement de l'Ontario 320/26 – Allocations des membres des conseils scolaires